

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 6 du 20 janvier 2023**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 10

#### **DÉLÉGATION DE GESTION**

relative à la solde du commandant du service militaire adapté.

Du 16 janvier 2023

## DÉLÉGATION DE GESTION relative à la solde du commandant du service militaire adapté.

Du 16 janvier 2023

NOR A R M S 2 3 0 0 1 4 5 X

Référence de publication :

### Délégation de gestion relative à la solde du commandant du service militaire adapté

IOMO2301591X

Entre la direction générale des outre-mer, représentée par sa directrice, Madame Sophie **BROCAS**, désigné sous le terme de « délégant », d'une part,

Et

Le centre expert pour les ressources humaines du personnel civil du ministère de la défense, représenté par sa directrice, Madame Mireille **GUILHOT**, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Vu le décret N° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret N° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer, notamment son article 10 ;

Vu le décret N° 2018-965 du 8 novembre 2018 modifié portant création d'une indemnité spécifique de haute responsabilité ;

Vu le décret N° 2021-1417 du 29 octobre 2021 modifiant l'article 36 du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 autorisant diverses expérimentations ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2015 modifié portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur du ministre de la défense, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 portant expérimentation relative à l'organisation, au fonctionnement et aux missions des acteurs en charge de la gestion et du contrôle budgétaire ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2022 pris pour l'application au service militaire adapté du décret n° 2018-965 du 8 novembre 2018 portant création d'une indemnité spécifique de haute responsabilité ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2022 fixant par groupe la liste des emplois du service militaire adapté ouvrant droit à l'attribution de l'indemnité spécifique de haute responsabilité ;

Vu le protocole du 9 décembre 2021 relatif à la mise en œuvre d'une expérimentation relative au renforcement de la fonction financière ministérielle et à l'évolution de l'exercice du contrôle budgétaire ;

Vu le cadre du contrôle budgétaire du 15 décembre 2021 en vue de la mise en œuvre, par le ministère des Armées, d'une expérimentation relative au renforcement de la fonction financière ministérielle et à l'évolution de l'exercice du contrôle budgétaire,

Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup>

*Objet de la délégation*

Par le présent document, établi en application de l'article 2 du décret N° 2004-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, l'exécution des opérations de dépenses et de recettes de Titre 2 liées à la solde du commandant du service militaire adapté, dans les conditions ci-après précisées.

#### Article 2

*Prestations confiées au délégataire*

Pour assurer les prestations, objet de la présente délégation, le délégataire est autorisé à réaliser les opérations de dépenses et de recettes correspondantes, par habilitation sur le programme 138 "Emploi outre-mer" relevant du ministère de l'intérieur et des outre-mer.

#### Article 3

*Obligations du délégataire*

Le délégataire exécute la délégation de gestion dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui. Le délégataire rend compte de sa gestion financière au délégant selon les modalités définies dans le cadre d'un compte-rendu mensuel. À cet effet, le délégataire a un accès direct aux crédits du délégant dans le système d'information financière et ce, uniquement pour le périmètre de la présente délégation. Il a également accès à l'ensemble des informations budgétaires permettant le suivi des crédits.

#### Article 4

*Obligations du délégant*

Dès la signature de la présente délégation, le délégant procède à l'habilitation technique et au paramétrage Chorus afin que le délégataire puisse exercer de façon autonome les activités qui lui sont confiées.

Le délégant s'engage à mettre à la disposition du délégataire les crédits nécessaires au financement des dépenses mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

Le délégant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission et notamment les dates de mise à disposition des crédits.

Après signature du présent document, le délégant en adresse une copie aux autorités chargées du contrôle budgétaire et au comptable assignataire concernés.

#### **Article 5**

##### *Exécution financière*

Le délégant autorise le délégataire via le comptable public assignataire à imputer les dépenses de solde et charges sociales sur le Titre 2 du programme 138 "Emploi outre-mer", selon les codes suivants :

- code ministère : Min 09
- code programme : 138
- Domaine fonctionnel : 0138-02-18
- BOP : 0138-C002
- UO : 0138-C002-C001
- Article d'exécution : 37
- Centre de coûts : ADCSMA1075

Le délégataire exerce dans la limite des crédits dont la gestion est déléguée et pour les seules lignes d'imputation budgétaire précisées par le délégant, la fonction d'ordonnateur. À ce titre, il dispose de l'ensemble des données financières nécessaires à la bonne exécution de la présente délégation.

En cas d'insuffisance des crédits, le délégataire informe sans délai le délégant afin que celui-ci ajuste la dotation. À défaut d'ajustement de la dotation, le délégataire peut suspendre l'exécution des opérations en cours concernées.

Une réunion ad hoc peut être organisée le cas échéant à la demande de l'une des deux parties pour permettre le suivi de l'exécution de la présente délégation.

#### **Article 6**

##### *Modification de la délégation*

Toute modification des conditions fixées par la présente délégation de gestion, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable du délégant.

#### **Article 7**

##### *Durée, reconduction et résiliation de la délégation*

La présente délégation de gestion prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de cinq (5) ans. Elle est prorogée par tacite reconduction.

Chacune des parties peut demander la résiliation motivée de la délégation de gestion avant son terme et sous un préavis de trois (3) mois.

En cas de résiliation, un état liquidatif pour solde de tout compte est présenté et réglé par la structure débitrice.

#### **Article 8**

##### *Publication de la délégation*

La présente délégation de gestion sera publiée aux *Bulletins officiels* des deux ministères concernés.

Pour le ministre de l'intérieur et des outre-mer et par délégation :

Le délégant,

*La directrice générale des outre-mer,*

Madame Sophie BROCAS.

Le délégataire,

*La directrice du centre expert pour les ressources humaines du personnel civil du ministère de la défense,*

Madame Mireille GUILHOT.

